

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

- Étaient présents : MM. DESHAYES Jean-Yves, MONTIGNÉ Claude, BESSIN Pascal, RÉGEARD Loïc, BARBY Éric, GLORY Georges, MASSON Jean-Paul, RUELLAN Jean-Claude BEDEL Didier, CROQUISON Sébastien. ; Mmes ROZE Marie-Paule, HOUIT Yolande, GASCOIN Laurence et NIVOL Nadine.
- Absents excusés : SAUVEUR Patrice (a donné procuration à MONTIGNÉ Claude), LEFEUVRE André (a donné procuration à BLANCHARD André), GRIMBELLE Hélène et de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 12 mars 2009. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

N°18-2009 ENQUETE PUBLIQUE - SCEA LE VILLAGE

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte depuis le 9 mars dernier en vue de restructurer un élevage de porcs d'un effectif de 615 reproducteurs sur lisier, 3 250 porcelets en post sevrage sur lisier au lieu-dit « Le Village » à La Chapelle aux Filtzméens et 200 porcs charcutiers sur lisier au lieu-dit « Les Cours à Saint Domineuc. Cet élevage appartient à la SCEA « Le Village » de La Chapelle aux Filtzméens (M. Belan Yves).

Les pièces du dossier sont déposées au secrétariat de mairie de La Chapelle aux Filtzméens et de Saint Domineuc où le public peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un commissaire-enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif et recevra désormais à la mairie de La Chapelle aux Filtzméens vendredi 10 avril de 9h00 à 12h00. Il a qualité pour recevoir les déclarations qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Conformément à la législation, les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km ou le plan d'épandage, doivent être consultées et sont invitées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ÉMET un **avis favorable** pour cette demande de restructuration d'élevage de porcs, établie par la SCEA « Le Village ».

N°19-2009 VERSEMENT ANTICIPÉ - FCTVA

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Monsieur le Maire précise que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Que change la mesure en 2009 ?

Le Gouvernement propose de verser le fonds de compensation de la TVA dû au titre de l'année 2008, dès 2009, au lieu de le verser en 2010. Cette recette d'investissement s'ajoutera au FCTVA dû au titre de 2007 et ne se traduira pas par une recette inférieure les années ultérieures.

Le taux de remboursement appliqué pour ce versement anticipé de FCTVA est strictement identique à celui habituellement utilisé, de même que ses modalités de calcul. Seule l'année de versement est anticipée. Il y aura donc deux versements de FCTVA en 2009 pour les collectivités qui remplissent les conditions.

Comment bénéficier de cette mesure ?

La collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 et le traduire dans son budget 2009.

La Préfecture d'Ille-et-Vilaine nous a transmis la moyenne de référence calculée à partir des comptes de gestion 2004, 2005, 2006 et 2007.

Pour notre collectivité, notre effort d'investissement pour 2009 doit être supérieur à 370 228 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 370 228 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

N°20-2009 PARATONNERRE ÉGLISE – DEVIS COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°102-2008 du 06 novembre 2008 retenant l'entreprise MACÉ pour les travaux de mise en conformité de l'installation du paratonnerre de l'église (montant des travaux s'élevant à 5 413.30 € HT).

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier dernier, la législation a changé ; il y a obligation de mettre en place deux descentes par paratonnerre.

Le devis complémentaire, présenté par la société MACÉ, s'élève à 3 040.21 € HT soit 3 636.09 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis complémentaire de la société MACÉ pour un montant de à 3 040.21 € HT soit 3 636.09 € TTC, ceci afin de répondre aux normes en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil général d'Ille-et-Vilaine et de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.



N°21-2009 CHANGEMENT DES OUVERTURES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE - POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DES ÉCOLES – CONTRAT DE PAYS AVEC LA RÉGION 2006-2012

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°09-2009 portant sur le remplacement de 20 fenêtres à l'école publique (montant de 42 236.50 € HT – société ART & FENÊTRES).

Une demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement a été déposée en Préfecture courant mars 2009.

M. le Maire précise que le Pays de Saint-Malo accompagne les projets d'école dans le cadre des contrats de Pays 2006-2012 avec la Région, à hauteur de 15 % du coût HT (montant de subvention plafonné à 45 000 €).

Par délibération n°113-2006 du 4 décembre 2006, le Conseil Municipal avait validé les opérations suivantes :

-  Réhabilitation de la cuisine de la cantine municipale
-  Seconde phase – extension de l'école maternelle

A ce jour, seuls les travaux de la cantine ont fait l'objet de cette aide (montant accordé : 17 170.70 € versés le 7.10.2008).

L'extension de l'école maternelle n'étant pas d'actualité, le projet du changement des ouvertures à l'école publique pourrait être proposé au titre du contrat de Pays 2006-2012, soit 6 335 € (15 % montant des dépenses HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention pour le remplacement des ouvertures de l'école publique au titre du Contrat de Pays 2006-2012 auprès des services du Pays de Saint Malo et de la Région ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

N°22-2009 SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE

Une fiche action concernant le soutien aux bibliothèques a été votée par le Conseil Communautaire le 27 septembre 2007. Elle précise les modalités de soutien de l'aide du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

Conditions générales d'éligibilité : achats de livres et de périodiques :

Inscription au budget de la collectivité, d'un crédit minimum d'achats de livres à hauteur de 0.75 € / habitant / an.

- Aide communautaire de 10 %
- Aide départementale de 20 % sur la dépense TTC - volet 3 du contrat de territoire 2006-2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre du soutien aux bibliothèques auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire 2006-2009
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

✓ Pour information (budget 2009)

- 4 500 € : acquisition des ouvrages
- 500 € : animation dans les bibliothèques (prestations extérieures)
- 400 € sont prévus pour les périodiques (abonnement revues et magazines)

N°23-2009 VOIRIE – POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise COLAS de Chantepie a établi une offre de prix pour la campagne PATA 2009. Celle-ci s'élève à 10 122 € HT soit 12 105.91 € TTC.

Compte tenu de la bonne connaissance du territoire et de la proposition tarifaire,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie énumérés ci-dessus pour un montant de 10 122 € HT soit 12 105.91 € TTC. Cette somme sera imputée à l'article 2315-068 « programme – voirie rurale 2009 » à la section d'investissement du budget communal 2009.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

N°24-2009 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008, et après en avoir délibéré,

BUDGET COMMUNAL

- **DÉCIDE** de voter l'affectation des résultats comme suit :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : + 255 192.53 €
 - ✓ Résultats de fonctionnement N-1 : + 573 644.15 €
 - ✓ Résultats à affecter : + 573 644.15 €
 - ✓ Affectation en réserve : + 200 000 €
 - ✓ Report en fonctionnement : + 373 644.15 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

N°25-2009 VOTE BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2009

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget de l'exercice 2009 tel qu'il est proposé par Monsieur le Maire.

COMMUNE – Budget équilibré en recettes et en dépenses

- section de fonctionnement : 1 291 415 €
- section d'investissement : 1 735 994 €

ASSAINISSEMENT - Budget équilibré en recettes et en dépenses

- section d'exploitation : 143 539 €
- section d'investissement : 113 736 €

N°26-2009 PROJET CONVENTION POUR LE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DU HAMEAU DE LA TOUCHE PICHARD DANS LE COLLECTEUR PRINCIPAL DES EAUX USÉES DE PLEUGUENEUC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que notre commune a accepté que soient rejetées dans sa station d'assainissement les eaux usées du hameau de la « Touche Pichard », situé sur la commune de Plesder.

L'exploitation de notre réseau d'assainissement est assurée par la SAUR par un contrat d'affermage en date du 10 décembre 2004. La Commune de Plesder reste propriétaire de son réseau et du poste de refoulement.

A ce titre, il convient de définir les **conditions administratives, techniques et financières** dans lesquelles sont admis les effluents du hameau de la « Touche Pichard » dans notre réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles sont admis les effluents du hameau de la « Touche Pichard », situé sur la commune de Plesder, dans le réseau d'assainissement communal
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

N°27-2009 CLIS – ECOLE NOTRE DAME - TINTÉNIAC

CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Madame la Directrice de l'école primaire Notre Dame de Tinténiac. Celui-ci porte sur la scolarisation à la CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) de Tinténiac d'un élève domicilié à PLEUGUENEUC (proximité géographique). Madame la Directrice sollicite une subvention pour assurer le fonctionnement de cette classe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle au titre de la scolarisation d'un enfant de PLEUGUENEUC dans la classe d'intégration scolaire de l'école Notre Dame de Tinténiac.

Cette participation communale s'élève à 240 € pour l'année scolaire (20 € / mois).
Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2009.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°28-2009 PERSONNEL COMMUNAL

Vu la délibération n°03-2009 du 15 janvier 2009 portant sur la fixation des ratios « promus – promouvables »,

Vu le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2009 et l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C dans sa séance du 23 mars 2009,

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions (examen professionnel) pour bénéficier d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

 **Suppression**

- 1 poste : Adjoint Territorial du patrimoine de 2^{ème} classe
- 2 postes : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

 **Création**

- 1 poste : Adjoint Territorial du patrimoine de 1^{ère} classe
- 2 postes : Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DEMANDE** les changements suivants, concernant les effectifs du personnel communal :

 **Suppression**

- 1 poste : Adjoint Territorial du patrimoine de 2^{ème} classe
- 2 postes : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

 **Création**

- 1 poste : Adjoint Territorial du patrimoine de 1^{ère} classe
- 2 postes : Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe

- **VALIDE** la modification du tableau suivant des effectifs du personnel communal :

Grade	Nombre	Temps de travail
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Adjoint territorial administratif 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	Temps non complet
Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe	3	2 à temps complet 1 à temps non complet
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	4	1 à Temps complet 3 à temps non complet
Adjoint Territorial d'animation 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

INFORMATIONS DIVERSES

- Formation «**prévention et secours civiques de niveau 1** » par l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine (65 € TTC / par personne – deux jours de formation) à destination du personnel communal, des responsables associatifs...Dates à définir.
M. Georges GLORY parle de l'intérêt d'acquérir un défibrillateur (installation à la salle des sports, à la salle multifonction ?) et ce à moindre coût en se regroupant.
- Colis et repas de fin d'année à partir de 75 ans (décision du CCAS du 20 mars 2009)

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 7 mai 2009 à 20 heures

DATES A RETENIR

- Assemblée Générale du **Foyer Laïc de Pleugueneuc** : lundi 20 avril 2009 à 20 heures

Affichage du compte-rendu le 8 avril 2009

Vu, le Maire

M. André BLANCHARD